

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *mb* DU *03* JUIN 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE DE
LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 Portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Action Humanitaire contre les Mines et Engins non Explosés :

OPC₁ NIYUNGEKO Méthode, OPN 0283.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du Présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 juin 2016

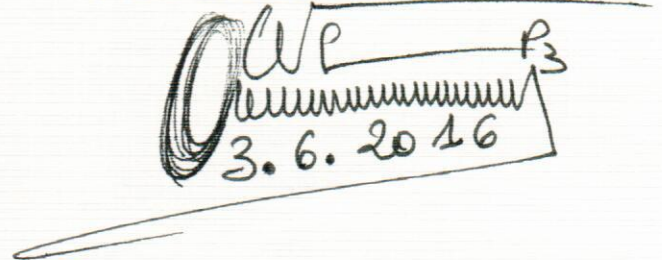
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE ;



Gaston SINDIMWO



LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ;



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef